

Séance du Grand Conseil

Mardi 24 juin 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>M. le Président souhaite un joyeux anniversaire à M. le député Jean-Luc Bezençon ainsi qu'à Mme la Conseillère d'Etat Jaqueline de Quattro.</p> <p>Il lit la lettre de démission du Grand Conseil au 30 juin 2014 de M. le député Jean-Michel Favez et lui rend hommage.</p> <p>Enfin, il lit la lettre de émission de la Commission des finances au 31 juillet 2014 de M. le député Gérald Cretegny.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Pétition pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz.</p> <p>Interpellations: Didier Divorne, Jérôme Christen et consorts, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton et consorts.</p> <p>Motion:: Amélie Cherbuin et consorts.</p> <p>Postulat: Stéphane Rezso et consorts.</p>			

Séance du Grand Conseil

Mardi 24 juin 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
TRAITE	3.	<p>(GC 104) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - année 2013</p> <p>Rapport général : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptée.</p> <p>DSE : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 4ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 5ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées.</p> <p>DFJC : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (refus) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 4ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées.</p> <p>DINT : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (refus) refusées avec quelques avis contraires ; cette réponse est donc acceptée.</p> <p>DSAS : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (refus) acceptées.</p> <p>DECS : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (refus) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (refus) acceptées ; réponse à la 4ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 5ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées.</p> <p>DIRH : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées.</p> <p>DFIRE : réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème</p>	DSAS	Schwaar V.	

## Séance du Grand Conseil

Mardi 24 juin 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (refus) acceptées ; réponse à la 4ème observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées.			
TRAITE	4.	(GC 105) Réponse aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal - Année 2013  Réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (acceptation) acceptées ; réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (refus) acceptées.	DIS	Haury J.A.	
RENV-COM	5.	(14_POS_076) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)  Cosigné par au moins vingt députés, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.	DECS, DSAS		
RENV-COM	6.	(14_MOT_052) Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)  Cosignée par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.	DTE		
RENV-COM	7.	(14_POS_077) Postulat Martial de Montmollin et consorts - Pour un vrai choix en matière d'informatique (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)  Cosigné par au moins vingt députés, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.	DIRH		

## Séance du Grand Conseil

Mardi 24 juin 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
REF-EM	8.	(GC 096) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC) et Rapport du Bureau du Grand Conseil chargé de mettre en oeuvre la motion suivante : – Motion Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? » (13_MOT_034) et Contre-projet du Bureau du Grand Conseil(1er débat)  (1er débat) : après la discussion d'entrée en matière, il est fait voter sur le principe de l'innovation (contre-projet à la suite d'une motion, art. 126 al. 2 LGC) : le principe de l'innovation est refusé par 43 oui et 69 non. Cet objet est ainsi refusé à l'entrée en matière.	GC, DFIRE	Nicolet J.	
RENV-SD	9.	(108) Exposé des motifs et Projet de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Hélène Grand et consorts sur la manière restrictive de l'Office cantonal des bourses dans l'application de la loi et son règlement (00_INT_212) et Jean-Yves Pidoux demandant au Conseil d'Etat de faire appliquer la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (03_INT_083)(2ème débat)  (2ème débat) : Chapitre I, art. 1 à 7 accepté. Chapitre II, art. 8, al. 1, lit g, amdt Jaquet-Berger accepté par 59 oui, 55 non et 2 abstentions ; au vote nominal, le précédent résultat est infirmé par 59 oui et 61 non ; lit h (nouvelle), amdt Tschopp refusé par 56 oui et 71 non. Art. 8 non amendé accepté. Art. 9, al. 1, lit d, amdt Jaquet-Berger refusé par 43 oui, 68 non et 9 abstentions. Art. 9 non amendé accepté. Art. 10 à 13 acceptés ; art. 14 à 16 acceptés ; art. 17 accepté ; art. 18 accepté ; art. 19 et 20 acceptés ; art. 21, 21bis (nouveau) et 23, amdt groupé Courdesse accepté par 79 oui, 19 non et 16 abstentions (=> 3ème débat à venir). Art. 21, 21bis nouveau et 23 amendés acceptés. Fin de séance. Suite du débat lors d'une prochaine séance.	DFJC.	Mojon G.	01/07/2014
RENV-T	10.	(14_INT_264) Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Croisières à Yverdon : trois p'tits tours et puis s'en vont ? (Développement)			01/07/2014

Séance du Grand Conseil

Mardi 24 juin 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	11.	(14_INT_265) Interpellation Christa Calpini - La vente de médicaments en ligne sur territoire vaudois par des pharmacies virtuelles situées hors du canton de Vaud ne constitue-t-elle pas une violation flagrante de la loi et ne devrait-elle pas, par-là, être poursuivie d'office ? (Développement)			01/07/2014
RENV-T	12.	(14_INT_266) Interpellation Olivier Epars - Les citoyens de la Tour-de-Peilz dorment-ils plus longtemps que les autres ? (Pas de développement)			01/07/2014
RENV-CE	13.	(14_INT_269) Interpellation Jean-Michel Favez et consort sur la non-application de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) (Développement)			
RENV-T	14.	(14_MOT_051) Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant la dynamisation de la construction de logements - il n'y a pas que l'initiative de l'ASLOCA ou le contre-projet du Conseil d'Etat qui peuvent faire avancer les choses (Développement et demande de prise en considération immédiate)			01/07/2014

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :